



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 22 mars 2021
N. réf : 100.101.01.01

Préavis N° 04/2021

<p align="center">DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL</p>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Par ce préavis, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire de CHF 485'000.00 dans le cadre de l'établissement du plan d'affectation communal (PACom) concernant deux points :

- a. Les prestations liées aux travaux effectués jusqu'à la mise à l'enquête du plan, pour un montant total de CHF 360'867.75.
- b. Les prestations effectuées ou à effectuer à partir de la mise à l'enquête, pour le traitement des oppositions et la préparation du dossier pour l'approbation, pour un montant de CHF 124'132.25.

2. HISTORIQUE

Depuis 2004, l'établissement du Plan d'affectation communal (anciennement plan général d'affectation – PGA) occupe notre Autorité. Dans le cadre de ces travaux, quatre demandes de crédit vous ont été soumises, les 29 juin 2004, 7 octobre 2008, 29 mars 2011 et 17 mars 2015, pour un montant total de CHF 336'000.--.

Or, en cours de procédure, de nombreux points se sont greffés sur ce projet, en plus des éléments détaillés dans les précédents préavis, dus à des modifications de la législation ainsi que des directives cantonales de plus en plus contraignantes. Notamment, l'entrée en vigueur de la LATC révisée en septembre 2018 ainsi que les révisions multiples du Plan Directeur Cantonal (PDCn) ont généré des besoins d'adaptations et de compléments au projet du PACom, qui expliquent la présente demande de crédit complémentaire.

Il s'agit plus précisément des éléments suivants :

- Élaboration requise d'une vision communale pour le développement de Rougemont, accompagnant la pré-étude relative à la révision du plan et la demande de subvention faite à l'Etat de Vaud ;
- Délimitation du territoire urbanisé ;
- Changement de définition de la notion de « Territoire urbanisé », délimitant la zone à bâtir actuelle, adaptée selon les demandes cantonales ;
- Modification de la méthode de calcul des réserves à bâtir et multiples adaptations du bilan de surdimensionnement des zones à bâtir ;
- Définition du périmètre de centre local selon le PDCn ;
- Entrée en vigueur de la directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (NORMAT II), standardisant les pratiques dans l'établissement des plans d'affectation sur le canton de Vaud. Celle-ci cadre notamment les éléments suivants, qui ont dû être adaptés dans le PACom :
 - o La définition et l'appellation des différentes affectations (en et hors zone à bâtir, selon les articles 15 et 18 LAT) ;
 - o La nécessité d'établir des zones superposées aux affectations pour la protection de la nature et du paysage et la protection du site bâti (selon l'art. 17 LAT) ;
- La définition des « Espaces réservés aux eaux » (secteur à protéger aux abords des cours et des plans d'eau) qui a été établie en coordination avec les services cantonaux ;
- L'établissement d'une carte des inventaires contraignants et d'alerte (mesure E11 du PDCn relative au patrimoine naturel et au développement régional) selon la demande de la division Biodiversité et Paysage de la Direction Générale de l'Environnement ;
- Elaboration de plans des limites des constructions pour le village de Rougemont, la rue des Allamans ainsi que les hameaux « Le Flendruz » et « Le Crêt » ;
- Intégration des dangers naturels dans le dossier du PACom et établissement d'une carte des secteurs de restrictions ;
- Multiples adaptations du règlement du PACom afin de respecter la législation en vigueur. Notamment :
 - o Ajout des nouveaux articles, par exemple l'art. 116 visant à garantir la disponibilité des terrains à bâtir, soit une utilisation conforme à leur affectation selon le PACom ;
 - o Mise en conformité à la Normat 2 ;
 - o Suppression des renvois aux bases légales, vu les révisions en cours des lois ;
 - o Mise au point d'un tableau des renvois aux bases légales en annexe du règlement ;
- L'établissement du plan des modifications des plans partiels d'affectation (PPA) "Les Chavalets", "La Videmanette" et "Les Poses-Rougemont-Coursions (Addenda)".

L'ensemble de ces éléments ont chacun engendrés de multiples coordinations entre notre Autorité, son mandataire et plusieurs bureaux spécialisés, tout comme

avec les différents services de l'Etat. De même, ils ont nécessité des modifications complexes au dossier de PACom et chacun des documents concernés (plans, règlement et rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT) ont ainsi été modifiés en conséquence en vue de la mise à l'enquête publique du dossier de PACom.

3. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE

Comme cela vous l'a été communiqué à plusieurs reprises et comme vous avez pu le constater sur le tableau des investissements qui figure dans les comptes, le montant dépensé dépasse le crédit accordé.

Le dépassement à régulariser se monte à CHF 360'867.75. Il est à relever que des subventions ont été encaissées pour un total de CHF 24'125.-. Comptablement, une subvention de CHF 14'871.60 a, par erreur, été passée dans les comptes de fonctionnement en 2018 et ne peut donc plus être prise en compte dans le calcul de la dépense d'investissement net (DIN). Du point de vue financier cela n'a cependant aucun impact et le crédit doit, de toute manière, porter sur les charges totales. Les subventions quant à elles n'intervenant que lors du financement, notamment dans l'autorisation d'emprunter qui est requise.

À noter que des subventions doivent encore être encaissées une fois le PACom approuvé, pour un montant total de CHF 63'072.-. Toutefois, l'octroi de cette subvention est conditionné par la convention signée entre la commune et le canton à l'accomplissement des tâches liées à la révision de la planification. En cas de manquements graves le canton peut exiger la restitution partielle ou totale de la subvention.

4. SUITE DU DOSSIER

Le dossier du plan d'affectation communal a suivi les étapes de la procédure légale définie aux art. 17 et suivants de la LATC. Notamment, la phase d'enquête publique a eu lieu en fin d'année 2020 et a suscité un certain nombre d'oppositions. Cette phase allant de l'enquête publique à l'approbation du plan par la Cheffe du Département compétent, nécessite différentes prestations à réaliser, notamment :

- Les réponses aux questions soulevées durant la phase de l'enquête publique ;
- Le traitement des oppositions et les séances de conciliation organisées avec l'ensemble des opposants, de manière individuelle ;
- Le compte rendu des séances de conciliation ;
- Les adaptations éventuelles du dossier de plan d'affectation suite aux séances de conciliation ;
- L'établissement du préavis Municipal ;
- La mise au point du dossier pour approbation ;

Lorsque le Conseil apporte des modifications de nature à porter atteinte à des intérêts dignes de protection, un examen préalable complémentaire et en conséquence une enquête publique complémentaire, portant sur les modifications, pourrait être exigés par la DGTL. Dans le cas où une telle démarche s'avérerait nécessaire, notre autorité a décidé de prévoir un montant de CHF 15'000.-.

5. RÉSUMÉ DE LA DEMANDE DE CRÉDIT

Dépassement de crédit :

• Préavis du 29 juin 2004	CHF 150'000.00
• Préavis du 07 octobre 2004	CHF 50'000.00
• Préavis du 29 mars 2011	CHF 46'000.00
• Préavis du 17 mars 2015	<u>CHF 90'000.00</u>
TOTAL DU CREDIT ACCORDE	<u>CHF 336'000.00</u>
• Dépenses au 31 décembre 2020	CHF 687'847.75
• Dépenses février 2021	<u>CHF 9'020.00</u>
TOTAL DES DEPENSES	<u>CHF 696'867.75</u>
• Crédit accordé	CHF 336'000.00
• Dépenses réalisées	<u>CHF 696'867.75</u>
DEPASSEMENT DE CREDIT	<u>CHF 360'867.75</u>

Demande de crédit pour la suite du dossier :

Honoraires et prestations GEA	CHF 77'385.00
Provision enquête complémentaires	CHF 15'000.00
Honoraires avocat conseil	CHF 20'000.00
Divers frais annexes	<u>CHF 2'872.40</u>
TOTAL HT	<u>CHF 115'257.40</u>
TVA 7.7%	<u>CHF 8'874.85</u>
TOTAL TTC	<u>CHF 124'132.25</u>

Total de la demande de crédit :

Dépassement	CHF 360'867.75
Suite du dossier	<u>CHF 124'132.25</u>
TOTAL	<u>CHF 485'000.00</u>

6. MODIFICATIONS DES FINANCEMENTS ANTERIEURS

A l'époque, le Conseil communal avait accepté que le montant du crédit soit financé par les liquidités communale et qu'un prélèvement de 35% du montant soit effectué sur le fonds de réserve « égouts ».

Or, la situation financière ayant passablement évolué depuis 2004, il serait nécessaire que notre Autorité, en cas de besoin, puisse emprunter cette somme. D'autre part, l'utilisation du fonds de réserve égouts d'une part ne se justifie pas et d'autre part semble peu opportun au vu du solde actuel de ce fonds.

En adoptant les conclusions telles que présentées ci-dessous, les précédentes décisions seront automatiquement remplacées.

En ce qui concerne l'amortissement, notre autorité vous propose d'amortir les travaux déjà réalisés à partir du budget 2022 – Compte au bilan 9149.02 – et le solde – Compte 9149.12 – dès la fin des travaux.

7. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance 27 avril 2021

- Vu** le préavis N° 04/2021
- Oùï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'octroyer** à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 360'867.75 pour l'établissement du plan d'affectation communal jusqu'à l'enquête publique, portant la totalité de ce crédit à CHF 696'867.75, sur le compte au bilan 9149.02
- **D'octroyer** à la Municipalité un crédit de CHF 124'132.25 pour la suite de l'établissement du plan d'affectation communal. Le compte N° 9149.12 est ouvert au bilan à cet effet
- **De financer** ces crédits par un emprunt bancaire, déduction faite des subventions déjà encaissées
- **D'autoriser** pour ce faire la Municipalité à emprunter un montant maximum de CHF 460'875.00, déduction faite des subventions encaissées, auprès de l'établissement bancaire de son choix, dans le cadre du plafond d'endettement voté en début de législature.
- **D'amortir** cet investissement sur une période maximale de 15 ans par le compte 4110.3311 « Amortissement – PGA »

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 22 mars 2021 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont le 27 avril 2021.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 

André Reichenbach Ronick Lenoir



Délégué municipal :
- M. Frédéric Blum